



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-319

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2024

Sommaire

ARS /

R32-2024-04-25-00026 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "UFOLEP NORD" (8 pages) Page 3

R32-2024-04-25-00027 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "MAIRIE DE DUNKERQUE" (8 pages) Page 12

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-05-29-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA CRUTEL.odt (5 pages) Page 21

R32-2024-05-29-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LA MALADRIS.odt (7 pages) Page 27

R32-2024-06-28-00005 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LE PETIT CERISIER.odt (3 pages) Page 35

ARS

R32-2024-04-25-00026

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé
(MSS) "UFOLEP NORD"

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « UFOLEP NORD »

Décision n° : MSS-2023-11-11
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »
Demandeur : UFOLEP NORD
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901
Nom du représentant légal : Monsieur Bruno VERBEKEN - Président
Adresse : 84, rue de Cambrai, 59000 LILLE
Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur Thibaut DOURLLEN – Directeur
Territoire de démocratie sanitaire : Métropole Flandres
Numéro SIRET/SIREN : 39529831800035
Lieu d'implantation de la structure : 84, rue de Cambrai, 59000 LILLE
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposé par UFOLEP NORD, sur démarches simplifiées, sous le numéro 13292148, le 7 juillet 2023 ;

Vu l'instruction de la complétude du dossier de demande d'habilitation, précisant un élément manquant au dossier, sur démarches simplifiées, en date des 28 septembre, 15 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposé par UFOLEP NORD sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 21 décembre 2023.

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par UFOLEP NORD, sise, 84, rue de Cambrai, 59000 LILLE, représentée par Monsieur Bruno VERBEKEN (Président) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1^{er} mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Lille, le 25/04/2024

Pour le directeur général de l'ARS,
Par délégation

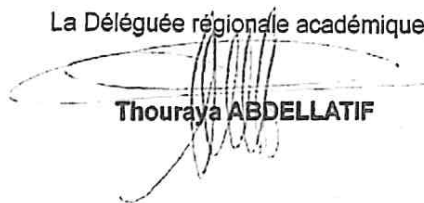
Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



La Déléguée régionale académique,

Thouraya ABDELLATIF



Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

				2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place				
Missions du cahier des charges MSS	Qui précise l'état d'avancement?	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions	suivi à 3 mois, 6 mois ou 1 an	Précisez le type d'actions envisagées, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions	suivi à 1,2,3,4 ans
Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.	ARS - DRAIES		Mission en place									
Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale. Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA	ARS - DRAIES		Mission en cours de développement	Se base essentiellement sur OSD et sur le réseau Ufolep propre. Fait mention d'un catalogue d'offres, mais non communiqué.	Fournir le catalogue cité.	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	Suivi à 3 mois.				

Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes -La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée. -Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé. -Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant. -Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme -Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public -Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap	ARS - DRAIES	x	Mission en place		Fournir l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le maire attestant la sécurité et l'accessibilité des locaux ou à défaut l'avis de la commission de sécurité,	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	suivi à 3 mois				
---	--------------	---	------------------	--	---	-------------------------------	-------------------------------	----------------	--	--	--	--

Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation -La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée. -Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de : -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient.	ARS - DRAJES	Mission en cours de développement	Participations à quelques forums, prises de contacts pour monter des actions (CPTS).	Mettre en place des actions de sensibilisation et/ou formations effectives.	Sous 1 an	Sous 1 an	Suivi à 1 an.				
Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants -La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.	ARS - DRAJES	Mission en cours de développement	Réseau peu développé et la MSS ne semble pas centrale dans son animation.	Développer le réseau de partenaires et l'animer régulièrement.	Sous 1 an	Sous 1 an	Suivi à 1 an.				

ARS

R32-2024-04-25-00027

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé
(MSS) "MAIRIE DE DUNKERQUE"

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « Mairie de Dunkerque »

Décision n° : MSS-2023-11-12
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »
Demandeur : Mairie de Dunkerque
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Collectivité territoriale
Nom du représentant légal : Monsieur Patrice VERGRIETE - Maire
Adresse : Place Charles Valentin, BP 6537, 59386 DUNKERQUE CEDEX 1
Nom du gestionnaire de la structure : Madame Caroline FOUCAULT – Coordinatrice
Territoire de démocratie sanitaire : Métropole Flandres
Numéro SIRET/SIREN : 20002715900017
Lieu d'implantation de la structure : 287 avenue de Rosendael Jacques Collache, 59240 DUNKERQUE
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposé par la Mairie de Dunkerque, sur démarches simplifiées, sous le numéro 12837648, le 30 juin 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par la Mairie de Dunkerque, sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 28 septembre 2023 ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par la Mairie de Dunkerque, sise, Place Charles Valentin, BP 6537, 59386 DUNKERQUE CEDEX 1, représentée par Monsieur VERGRIETE Patrice (Maire) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1^{er} mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

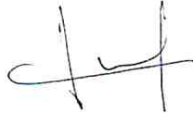
ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Lille, le 25/04/2024

Pour le directeur général de l'ARS,
Par délégation

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



La Déléguée régionale académique,

Thouraya ABDELLATIF



Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

				2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place				
Missions du cahier des charges MSS	Qui précise l'état d'avancement?	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions	suivi à 3 mois, 6 mois ou 1 an	Précisez le type d'actions envisagées, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions	suivi à 1,2,3, 4 ans
Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.	ARS- DRAJES		Mission en place									
Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale. Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA	ARS- DRAJES		Mission en place									

Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes	ARS- DRAJES	x	Mission en place																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
--	-------------	---	------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation -La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée. -Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de : -la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, -la mise en réseau des acteurs sport-santé, -l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, -l'éducation thérapeutique du patient.	ARS- DRAJES	Mission en cours de développement	Sensibilisations internes auprès des ETAPS , appui sur des structures externes comme l'IRBMS, participation à des actions de sensibilisation.	Coordonner directement des actions de formations/sensibilisations.	Sous 1 an	Sous 1 an	Suivi à 1 an.				
Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants -La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.	ARS- DRAJES	Mission en cours de développement	Souhait d'élargir le comité de pilotage, afin d'y inclure les différents intervenants impliqués dans la Maison Sport Santé et qui ne l'étaient pas à l'origine.	Fournir des parcours types de prise en charge avec les acteurs du réseau.	Au cours des 6 prochains mois	Au cours des 6 prochains mois	Suivi à 6 mois.				

DRAAF

R32-2024-05-29-00014

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA
CRUTEL.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24115
Réf. DRAAF : 121

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame, Monsieur CRUTEL Marie-Thrèse,
Mickaël

SCEA CRUTEL
28 rue de Clichy
62182 RIENCOURT-LES-CAGNICOURT

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 18/03/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation de l'exploitation individuelle de madame Marie-Thérèse CRUTEL en SCEA CRUTEL et de l'installation de monsieur Mickaël CRUTEL au sein de la SCEA sans apport de superficie.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- la SCEA composée de madame CRUTEL Marie-Thérèse et monsieur CRUTEL Mickaël exploitera après opération une surface de 42 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- monsieur CRUTEL Mickaël remplit la condition de capacité professionnelle,
- monsieur CRUTEL Mickaël est pluriactif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que la transformation de l'exploitation individuelle de madame Marie-Thérèse CRUTEL en SCEA CRUTEL et de l'installation de monsieur Mickaël CRUTEL au sein de la SCEA ne relèvent pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/5

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24115

SCEA CRUTEL demeurant à **RIENCOURT-LES-CAGNICOURT** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 42 ha.

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES												
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE	
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD
			(1)									Ha A Ca
62	185	B	00082		ZD	0197		01	T			0 48 65
												* TOTAL COMMUNE DE BULLECOURT
												0 48 65
62	192	C	00041		ZK	0028		01	T			0 04 64
												* TOTAL DU COMPTE =
												0 04 64
62	192	C	00087		ZK	0002		02	T			0 98 70
					ZK	0003		02	T			1 79 40
					ZK	0024		J 01	T			2 39 10
					ZK	0024		K 02	T			2 39 10
												* TOTAL DU COMPTE =
												7 56 30
62	192	G	00034		ZK	0029		01	T			2 04 16
												* TOTAL DU COMPTE =
												2 04 16
62	192	L	00079	O	ZK	0001		01	T			2 22 70
												* TOTAL DU COMPTE =
												2 22 70
62	192	P	00042		ZK	0010		01	T			1 41 70
												* TOTAL DU COMPTE =
												1 41 70
												* TOTAL COMMUNE DE CAGNICOURT
												13 29 50
62	424	B	00067		ZE	0034		02	T			1 05 60
												* TOTAL COMMUNE D' HENDECOURT LES CAGNICOURT
												1 05 60

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-29-00015

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LA
MALADRIS.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. : 62-24150
Réf. DRAAF : 128

SCEA LA MALADRI
Monsieur LELEU Nicolas
2 rue de Bapaume
62121 BEHAGNIES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 04/04/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation de votre exploitation individuelle en SCEA LA MALADRI à périmètre constant.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît qu'au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24150

SCEA LA MALADRI monsieur **LELEU Nicolas** demeurant à **BEHAGNIES** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 142,39 ha

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																		
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES										SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO		PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	RTG	SUS	FIG	CLASSE	Origine Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Cs	
62	103	-	00032	O		ZC	0027				D1	T			054 00			
													* TOTAL DU COMPTE =		054 00			
62	103	C	00035			ZC	0023				J 01	T			185 65			
															185 65			
															207 00			
															207 00			
													* TOTAL DU COMPTE =		785 30			
62	103	C	00036			ZC	0033				D1	T			020 90			
													* TOTAL DU COMPTE =		020 90			
62	103	C	00038	O		ZB	0032				D1	T			032 80			
															017 50			
															081 00			
															022 50			
															038 90			
													* TOTAL DU COMPTE =		192 70			
62	103	C	00044			ZC	0028				J 01	T			151 35			
															151 35			
															430 03			
													* TOTAL DU COMPTE =		732 73			
* TOTAL COMMUNE DE BEHAGNIES																1785 63		
62	245	B	00094	O		ZH	0032				02	T			015 20			

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE			
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFixe	SECTION	NUMERO PLAN	STO	Sub Finc	CLASSE	Groupes Culturels	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
			(1)												
62	248	B	00084	O		ZL 0012		03 T					053 90		
				</											

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE	
DEPT	COM	L NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	ST	SUB FINC	CLASSE	ANT	CULT CAD	Ha A Ca
62	306	L 00086			ZD 0023		02 T				287.90
					ZD 0108		01 P				083.31
					ZD 0118		01 T				044.50
					ZE 0045		J 01 T				119.00
					ZE 0045		K 02 T				119.00
					ZE 0057		J 01 T				080.10
					ZE 0057		K 02 T				080.10
					ZE 0093		J 01 T				050.00
					ZE 0093		K 02 T				050.00
					ZE 0094		J 01 T				117.60
					ZE 0094		K 02 T				117.60
					ZE 0096		J 01 T				050.00
					ZE 0096		K 02 T				050.00
					* TOTAL DU COMPTE =						1524.98
62	306	L 00097			ZB 0022		J 01 T				034.85
					ZB 0022		K 02 T				034.85
					* TOTAL DU COMPTE =						069.70
62	306	L 00145			ZD 0021		J 01 T				076.65
					ZD 0021		K 02 T				076.65
					ZH 0061		01 T				051.70
					ZH 0118		01 T				130.76
					* TOTAL DU COMPTE =						335.76
62	306	L 00181			ZD 0017		J 01 T				044.15
					ZD 0017		K 02 T				044.15
					ZD 0018		01 T				029.80
					ZD 0019		J 01 T				064.20
					ZD 0019		K 02 T				064.20
					* TOTAL DU COMPTE =						246.50
62	306	L 00179 O			ZE 0049		01 T				153.85
					* TOTAL DU COMPTE =						153.85
62	306	L 00200 O			ZH 0112		01 T				075.40
					* TOTAL DU COMPTE =						075.40
62	306	L 00201 O			ZB 0024		02 T				295.30
					ZD 0086		01 T				059.50
					ZE 0051		J 01 T				030.70
					ZE 0051		K 02 T				030.70
					* TOTAL DU COMPTE =						416.20
62	306	L 00228 O			ZB 0018		J 01 T				027.00

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES												
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE	
DAIR	COM	L. NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	RTO	SUB PNC	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha A Ca
62	306	L 00228	O		ZB 0018		K 02 T					0 27 00
					ZB 0019		J 01 T					0 31 40
					ZB 0019		K 02 T					0 31 40
					ZB 0023		J 01 T					0 17 25
					ZB 0023		K 02 T					0 17 25
					ZB 0090		03 T					0 54 70
					ZB 0127		03 T					0 19 74
					ZD 0075		01 T					0 10 50
					ZD 0076		01 T					1 09 20
					ZH 0032		02 T					0 13 30
					ZH 0098		01 T					0 36 60
					* TOTAL DU COMPTE =							397 34
62	306	L 00229	O		ZB 0027		02 T					0 52 00
					ZB 0116		J 01 T					0 13 00
					ZB 0116		K 02 T					0 13 00
					ZD 0015		01 T					0 36 20
					ZD 0022		02 T					6 54 00
					ZE 0097		J 01 T					1 00 00
					ZE 0097		K 02 T					1 00 00
					ZE 0110		02 T					4 02 55
					ZH 0063		01 T					1 60 60
					ZH 0079		01 T					1 85 40
					* TOTAL DU COMPTE =							17 16 95
62	306	L 00230			ZA 0026		02 T					0 36 30
					ZA 0027		01 T					0 27 30
					ZA 0028		J 01 T					0 70 90
					ZA 0028		K 02 T					0 70 90
					ZA 0072		01 T					1 15 65
					ZA 0081		02 T					0 78 57
					ZD 0082		01 T					0 34 60
					ZD 0085		01 T					0 93 60
					ZD 0087		01 T					0 86 20
					ZH 0002		01 P					3 25 00
					* TOTAL DU COMPTE =							9 38 02
62	306	L 00231			ZA 0078		J 01 T					0 17 85
					ZA 0078		K 02 T					0 17 85
					ZA 0079		02 T					0 42 86

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	RTO	SUB PNC	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
			(X)												
62	306	L	00231		ZA	0095		01	T					3 20	50
								* TOTAL DU COMPTE =						399	06
62	306	M	00071	O	ZA	0031		01	T					4 59	60
								* TOTAL DU COMPTE =						4 59	60
62	306	V	00037		ZB	0153		03	T					1 59	47
					ZH	0117		01	T					1 82	45
								* TOTAL DU COMPTE =						3 41	92
								* TOTAL COMMUNE D'ERVILLERS						87 48	19
62	776	C	00096		ZB	0020		01	T					8 89	70
								* TOTAL COMMUNE DE SAPIGNIES						8 89	70
Parcelles total													142 39 82		

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-28-00005

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LE PETIT
CERISIER.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

SCEA LE PETIT CERISIER
23 RUE PRINCIPAL
02360 GRANDRIEUX

Réf. : RES 02-2024-017
Réf DRAAF : 58

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 30/04/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation de votre exploitation individuelle en société, SCEA LE PETIT CERISIER sur une surface de 104ha21a25ca.

La société est constituée de : LETURQUE FRANCIS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28/05/2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2024-017

SCEA LE PETIT CERISIER demeurant à **GRANDRIEUX** a déposé un rescrit pour une surface de 104ha21a25ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
RESIGNY	ZA 11, AD 90, AD 91, AD 93, AD 94, AD 99, AE 258, AH 75, AE 84, AE 18, AE 294, AD 97, AD 9, AD 17, AK 74, AD 98, AD 126, AD 127, AD 130, AD 131, AD 133, AD 135, AD 137, AD 142, AD 143, AD 159, AD 160, AE 197, AE 198, AE 251, AE 252, AE 253, AE 254, AM 59, AM 62, AM 63, AM 70, AD 117, AD 118, AD 125, AD 132, AD 134, AD 138, AD 140, AD 18, AD 24, AD 95, AE 33, AE 79, AH 66, AE 103, AE 171, AE 172, AE 236, AE 237, AE 85, AE 86, AH 41, AH 40, AH 76, AH 9, AH 33, AH 34	34ha14a09ca
LE FRET	B 645, B 646	88a36ca
ROCQUIGNY	ZB 37, YA 3, ZB 36, A 47, A 290, A 38, A 48	07ha89a67ca
GRANDRIEUX	ZD 63, ZC 33, ZH 22, ZD 61, ZD 74, ZD 78, ZE 66, ZD 64, ZD 73, ZD 75, ZD 76, ZD 8, ZD 82, ZD 81, ZC 22, ZC 23, ZC 24, ZC 25, ZH 26, ZH 19, ZH 20, ZH 21, ZH 24, ZH 25, ZD 54, ZE 61	44ha58a48ca
PARFONDEVAL	ZN 2, ZN 3, ZK 38	02ha99a70ca
ROUVROY-SUR-SERRE	ZH 12	12ha18a75ca
ROZOY-SUR-SERRE	ZK 61	01ha52a20ca
TOTAL SUPERFICIES		104ha21a25ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr